



Les acteurs

Ministère de
la Justice

Direction de
l'administration
pénitentiaire
—
Direction interrégionale
des services
pénitentiaires de
Strasbourg

Préfet de l'Aube :
autorité organisatrice
de la PPVE
—
APIJ : maître d'ouvrage

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

APIJ

endp COMMISSION NATIONALE
du débat public

TROYES-LAVAU EN CHIFFRES

472

NOMBRE DE PLACES

18 000 m²

SURFACE UTILE

24 hectares

EMPRISE DU PROJET

LES GARANTS RÔLE ET MISSION

La Commission nationale du débat public (CNDP), autorité administrative indépendante dont le rôle est d'informer les citoyens, leur donner la parole et la faire entendre, a désigné le 4 mars 2020 deux garants, Madame Valérie Coulmier et Monsieur Jean-Louis Laure pour accompagner cette procédure, suite à la saisine de la préfecture de l'Aube, autorité organisatrice de la PPVE.

Les garants de la PPVE sont neutres et indépendants. Ils ont vocation à assister l'autorité organisatrice et le maître d'ouvrage lors de la préparation et tout au long de la procédure de participation du public.

À l'issue de la PPVE, ils rédigent une synthèse des observations du public, des réponses apportées et, le cas échéant, des évolutions du projet proposées par le maître d'ouvrage. Cette synthèse est ensuite rendue publique sur les sites internet de la PPVE, de l'autorité organisatrice et du maître d'ouvrage ainsi que sur le site de la CNDP.

Les garants peuvent être contactés par le public sur tout sujet relatif à l'organisation et au déroulement de la PPVE :

Valérie Coulmier
valerie.coulmier@garant-cndp.fr

Jean-Louis Laure
jean-louis.laure@garant-cndp.fr

LE PROJET DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LAVAU

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET DE PERMIS DE CONSTRUIRE



© architecture Groupe-6 + WTFA

Les lieux de consultations :

- Préfecture de l'Aube
- DDT, service eau et biodiversité
- Mairie de Lavau
- Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole – service urbanisme
- Sous-préfecture de Nogent-sur-Seine
- Sous-préfecture de Bar-sur-Aube

Cette participation du public par voie électronique a pour but d'informer et d'associer le public, en amont des décisions à venir du préfet de l'Aube relatives à l'autorisation environnementale et au permis de construire.

Elle intervient après l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 novembre au 12 décembre 2018 préalablement à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Lavau.

PPVE UN PROJET SOU MIS À L'AVIS DU PUBLIC

Une procédure sous l'égide de la Commission nationale du débat public
En application de l'art 90 de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice le projet du centre pénitentiaire de Lavau fait l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE), organisée suivant les modalités prévues par l'art. L 123-19 du code de l'environnement

Elle doit prendre place pour une durée d'un mois, comprise entre le 17 juin et le 18 juillet.

La PPVE est une procédure de participation entièrement dématérialisée. Les habitants et riverains, ainsi que toute personne intéressée, peuvent faire part, directement en ligne, de leurs questions et de leurs remarques sur le projet de centre pénitentiaire. Chacune de leurs observations fait l'objet d'une réponse du maître d'ouvrage en ligne.

Les participants peuvent également prendre connaissance sur demande d'une version du dossier de consultation sur support papier.



À RETENIR !

WWW.PPVE-LAVAU.FR

Dossier de la PPVE téléchargeable dès le 2 juin. Participation du public du 17 juin au 18 juillet.

Une procédure sous l'égide de la commission nationale du débat public.



L'APIJ

L'Agence a pour mission de construire, rénover et réhabiliter des palais de justice et des établissements pénitentiaires en France métropolitaine et dans

les départements et collectivités d'outre-mer. L'Agence pilote près de quatre-vingt opérations, des recherches, études et acquisitions foncières jusqu'à la définition de nouveaux programmes et à la réalisation d'études

et de travaux sous toutes les formes de la commande publique.

Du 17 juin au 18 juillet, informez-vous, posez des questions, donnez votre avis.
www.PPVE-lavau.fr



Le centre pénitentiaire de Lavau

La réalisation d'un nouvel établissement sur la commune de Lavau s'inscrit dans un double objectif: améliorer les conditions de travail pour les personnels, améliorer les conditions de détention. Dans la perspective d'un démarrage des travaux à l'automne 2020, le public est amené à participer par voie électronique à la phase d'instruction de la demande de permis de construire et à celle de la demande d'autorisation environnementale unique. Cette participation du public est organisée par la préfecture de l'Aube.

LE PROJET



L'INSTRUCTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Le projet nécessite un permis de construire pour les parties bâties qui ne sont pas situées à l'intérieur de l'enceinte pénitentiaire (notamment le bâtiment d'accueil des familles et le pôle de rattachement des extractions judiciaires).

La demande de permis de construire a été déposée le 17 décembre 2019. Elle ne porte que sur l'ensemble bâti du projet situé en-dehors de l'enceinte pénitentiaire, conformément à l'art. R 421-8 du code de l'urbanisme. Conformément à l'art 422-2 du code de l'urbanisme, le préfet de l'Aube est compétent pour délivrer cette autorisation.

La demande de permis de construire, associée à l'actualisation de l'évaluation environnementale, fait l'objet de la PPVE organisée suivant les modalités de l'article L123-19 du code de l'environnement.

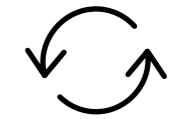
UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

Le projet est soumis à l'obtention d'une autorisation environnementale unique (AEU) pour le respect de deux réglementations:

→ au titre de la loi sur l'eau des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement par référence aux rubriques du tableau annexé à l'art R 214-1 du même code,
→ au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, régies par le décret n° 77 – 1133 du 21 septembre 1977.

Un dossier de demande d'autorisation environnementale unique a donc été déposé le 26 août 2019.

Il comporte notamment l'étude d'impact actualisée, en application des dispositions de l'article L 122-1-1 du code de l'environnement. L'autorité environnementale a rendu un avis en date du 16 janvier 2020. Un mémoire en réponse à cet avis a été produit par l'APIJ et figure parmi les pièces consultables de la participation du public.



Les principaux enjeux environnementaux



Le traitement des eaux superficielles

Le projet d'implantation du centre pénitentiaire conduit à imperméabiliser plus de 50 000 m² de terres agricoles. Les eaux recueillies seront gérées par la mise en place de bassins de rétention et d'infiltration. Le dossier « loi sur l'eau » (pièce B, p.15-46), et l'étude hydraulique (annexe 9) détaillent les principes de gestion intégrée des eaux superficielles.



Le paysage

L'impact visuel d'un équipement pénitentiaire n'étant pas négligeable, l'intégration paysagère du projet a fait l'objet d'une attention particulière. Les mesures d'intégration paysagères du projet sont présentées à différents niveaux de l'étude d'impact (pièce D du dossier d'AEU – autorisation environnementale unique, p.191-196).



L'impact sur le milieu agricole

L'établissement sera implanté sur des parcelles actuellement à usage agricole. Le projet a cependant été conçu de manière à limiter au maximum l'impact sur l'activité agricole du secteur, notamment afin d'éviter tout morcellement agricole. Une étude de compensation collective agricole a par ailleurs été réalisée (annexe 12 du dossier d'AEU) et des mesures de compensation ont été définies.



Les impacts en phase de chantier

Un certain nombre de prescriptions visant à limiter les nuisances liés au chantier (sonores, de circulation...) sont précisées dans le dossier d'AEU (pièce D, p.143-171). Une charte « chantier faible nuisance » (annexe 11 du dossier) énonce également les engagements auxquels sont soumises les entreprises.